

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 199/2022 SÉANCE N°13 DU 5 DÉCEMBRE 2022

CESSATION DE LA CONVENTION OCAD3E DE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E)

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 30), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaël Poisson (jusqu'à 18 h 48), Christine Dubois, Patrick Péniguel (jusqu'à 18 h 15), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 10), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet et Antoine Caplan, membres du bureau.

Étaient représentés

Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Olivier Barré (à partir de 18 h 15), Patrice Morin a donné pouvoir à Nadège Davoust.

Étaient absents ou excusés

Julien Brocail, David Cardoso, membres du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 9 décembre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

CESSATION DE LA CONVENTION OCAD3E DE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E)

Rapporteur: Fabien Robin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le nouvel agrément de la société OCAD3E en date du 15 juin 2022, pour répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, au cahier des charges portant renouvellement de l'agrément de la filière D3E,

Vu les modifications de l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités, les éco-organismes et l'organisme de coordination de la filière.

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 le contractant de la filière n'est plus OCAD3E, mais l'éco-organisme référent,

Considérant que les sommes dues à la collectivité au 1^{er} juillet 2022 seront versées par OCAD3E,

Après avis de la commission environnement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le président ou son représentant est autorisé à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

053-200083392-20221205-S13-BC-199-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Le président,

Réception par le préfet : 15/12/2022

Mise en ligne : le 15-12-22

Florian Bercault